

2024

LES MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

Comment participer ?

Contactez les 3RD'Anjou pour vérifier votre éligibilité.

- > Si vous êtes éligible, vous serez inscrit et votre carte service déchets vous permettra d'accéder au service.
- > Si vous n'êtes pas éligible, votre contact sera conservé pour vous informer si le service est élargi à votre zone d'habitation.

Quel est le coût du service ?

Comme pour les ordures ménagères et les emballages, votre forfait de base, inclus un nombre de dépôts gratuits.

- > **Inclus dans votre forfait de base : 26 dépôts/an**
(soit en moyenne 2 dépôts par mois).
- > **Au-delà du forfait : 30 centimes par dépôt.**

ATTENTION : Le forfait est proratisé en fonction de la date de mise en place ou de clôture du service.

Où retrouver les bornes de collecte ?

Rendez-vous sur le site internet des 3RD'Anjou. Une fois inscrit, votre carte service déchets vous permet d'accéder à toutes les bornes biodéchets du territoire.



L'utilisation de ce service permet de valoriser tous ses biodéchets alimentaires. Ainsi, elle peut aussi permettre de diminuer la fréquence de présentation du bac à ordures ménagères ou de diminuer la taille du bac à ordures ménagères. Terres agricoles chouchoutées et coûts maîtrisés.

Ne pas jeter sur la voie publique



Pour une inscription, des renseignements, et/ou un signalement (bac plein, dysfonctionnement de la trappe, etc.) contactez les 3RD'Anjou

3RD'Anjou

103 rue Charles Darwin
49125 Tiercé

www.3rdanjou.fr
contact@3rdanjou.fr
02 41 59 61 73



VOTRE GUIDE DE LA COLLECTE DES BIODÉCHETS ALIMENTAIRES EN ABRI-BAC

Un service de collecte, pour rendre à la terre ce qu'elle nous a donné.

Trier pour valoriser !



- > Le service
- > La valorisation des biodéchets
- > Les consignes de tri
- > Les modalités du service



LE SERVICE DE COLLECTE DES BIODÉCHETS ALIMENTAIRES

Un nouveau service, pour quoi faire ?

Depuis le 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), tous les producteurs et détenteurs de biodéchets (**professionnels et particuliers**), sont tenus de mettre en place un tri à la source de leurs biodéchets.



Pourquoi trier mes biodéchets ?

- > **Pour assurer leur valorisation.** Compostés, ils permettront d'enrichir des terres agricoles locales ;
- > **Pour diminuer la fréquence de présentation de son bac** à ordures ménagères. Un tiers du bac à ordures ménagères est composé de biodéchets ;
- > Pour garder un **bac d'ordures ménagères propre** plus longtemps ;
- > C'est **simple** : tous les déchets alimentaires solides peuvent être déposés.

Quel est le service proposé ?

La collecte proposée se fait en apport volontaire dans des abri-bacs avec contrôle d'accès. Le bio-seau fourni permet de transporter les biodéchets. La carte service déchets permet d'ouvrir la trappe de dépôt (**sous réserve d'être inscrit au service**). Le bac situé dans l'abri-bac sera vidé au minimum une fois par semaine par le prestataire.



Qui peut bénéficier de ce service ?

La mise en place du service va être **progressive**.

Dans un premier temps, **1 500 foyers sont concernés**. Le service est proposé sur 10 communes qui ont candidaté et ce sont les habitants domiciliés dans la zone des 150 m autour des premiers abri-bacs qui peuvent s'inscrire.

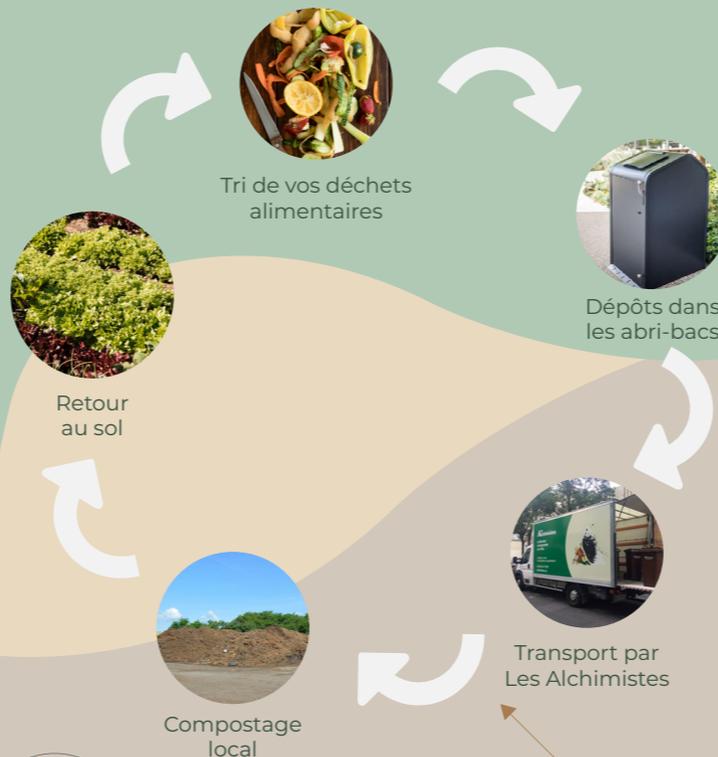
Le périmètre pourra s'élargir en fonction des inscriptions.

- > Le déploiement progressif permettra d'éviter les débordements et d'ajuster le service au fur et à mesure.

LA VALORISATION DE VOS BIODÉCHETS ALIMENTAIRES

Trier pour valoriser !

Une valorisation locale par le compostage.
Le retour au sol du compost produit, enrichira les sols, permettra de rendre les sols plus vivants et retiendra l'eau.



LES CONSIGNES DE TRI

À METTRE :

Tous les déchets alimentaires solides de préparation et de reste de repas sont à déposer dans votre bac !



Fruits et légumes



Restes de repas



Oeufs, viandes et poissons

Pour le succès de l'opération, le respect des consignes de tri est impératif. Les biodéchets compostés iront enrichir des terres agricoles. La présence d'indésirables dans les biodéchets pourrait remettre en question le service.

À NE PAS METTRE :

Tous les emballages et tous les sacs sont interdits !
même « compostables »



Liquides alimentaires

Verre

Couverts métalliques

Serviettes, mouchoirs en papier

Cartons

Papier journal, magazine